

COMMENT LIRE LES TABLEAUX DE RECLASSEMENT

Ce qu'il faut savoir :

Pour connaître sa situation de reclassement au 1^{er} octobre 2021, il faut connaître son échelon et son grade, ces éléments sont sur votre fiche de paye.

Ensuite, pour pouvoir anticiper de manière plus précise votre futur déroulement de carrière, il faut connaître exactement la date de votre classement dans votre échelon actuel.

Quelques exemples :

→ **Je suis aide soignant.e au 8^{ème} échelon** (durée 2 ans) **de classe normale**, avec 1 an, 8 mois et 14 jours d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre, je serai reclassé.e au 5^{ème} échelon (durée 2 ans) du nouveau grade avec « l'ancienneté acquise » dans la limite de la durée de l'échelon, c'est à dire également 1 an, 8 mois et 14 jours. Dans 3 mois et 16 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 6^{ème} échelon du nouveau corps.

→ **Je suis kiné au 9^{ème} échelon** (durée 4 ans) **du premier grade de catégorie A**, avec 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre je serai reclassé.e avec « 3/4 de l'ancienneté acquise », je serai par conséquent reclassé.e au 7^{ème} échelon (durée 3ans) avec 3/4 de 3 ans et 6 mois, c'est à dire 2 ans et 7 mois et 15 jours d'ancienneté dans mon nouvel échelon. Dans 4 mois et 15 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 8^{ème} échelon du nouveau grade.

→ **Je suis Infirmier.e en Soins Généraux au 6^{ème} échelon** (durée 3,5 ans) **du premier grade**, avec 8 mois d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre je serai reclassé.e avec « 6/7 de l'ancienneté acquise », je serai par conséquent reclassé.e au 6^{ème} échelon (durée 3 ans) du nouveau grade avec 6/7 de 8 mois d'ancienneté, c'est à dire 6 mois et 26 jours d'ancienneté dans mon nouvel échelon. Dans 2 ans, 5 mois et 4 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 7^{ème} échelon du nouveau grade.

→ **Je suis manip en catégorie A au 9^{ème} échelon** (durée 4ans) **du second grade** avec 2 ans et 1 mois d'ancienneté dans mon échelon au 1^{er} octobre 2021. Le 1^{er} octobre je serai reclassé.e avec « 3/4 de l'ancienneté acquise », je serai par conséquent reclassé.e au 7^{ème} échelon (durée 3 ans) du nouveau grade avec 3/4 de 2 ans et 1 mois d'ancienneté, c'est à dire 1 an, 6 mois et 22 jours d'ancienneté dans mon nouvel échelon. Dans 1 an, 5 mois et 8 jours après le 1^{er} octobre, je serai promouvable au 8^{ème} échelon du nouveau grade.

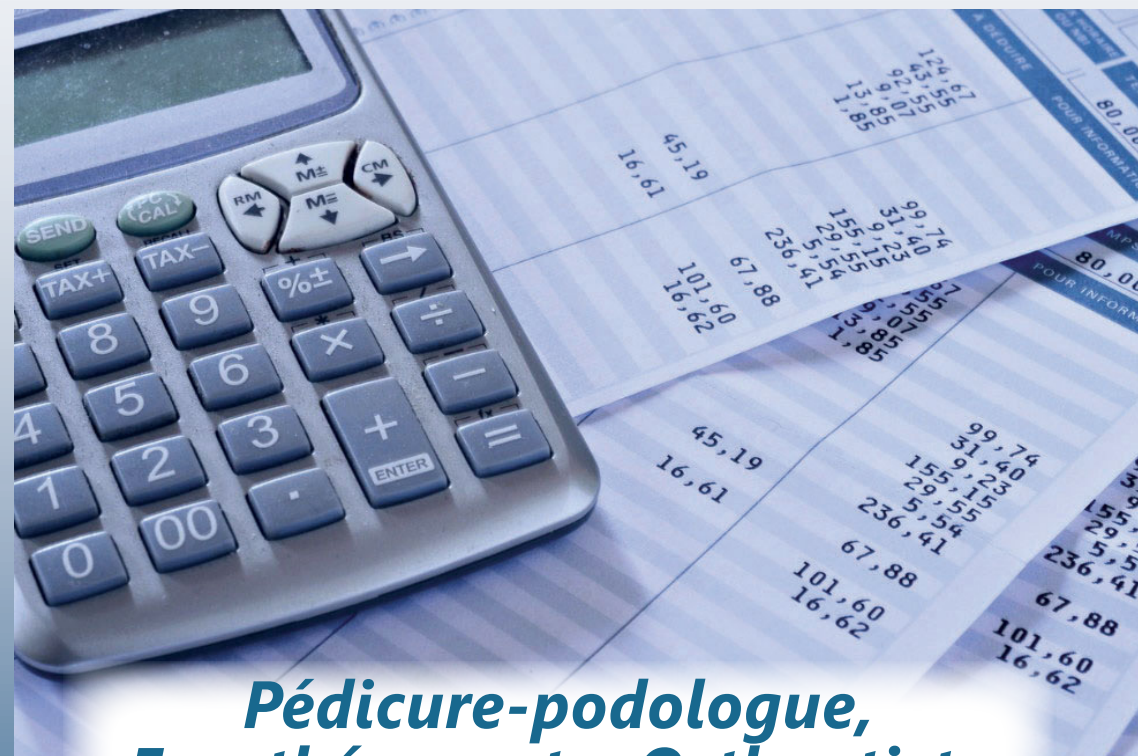
Pour toute question, merci d'envoyer un mail à : fdsasquestionsecur@gmail.com



Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale

Grilles de revalorisation des salaires

Reclassement sur la base du décret publié le 30 septembre 2021



**Pédicure-podologue,
Ergothérapeute, Orthoptiste**

263, RUE DE PARIS - CASE 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX - WWW.SANTE.CGT.FR

❖ Pédicure-podologue, Ergothérapeute, Orthoptiste

J'étais :

Au 1^{er} octobre 2021, je serai :

pédicure - ergo - orthoptiste classe normale

ECHELON	durée	IM		RECLASSEMENT 1 ^{er} octobre 2021
1	2 ans	390	→	1/2 de l'ancienneté acquise
2	3 ans	404	→	1/2 de l'ancienneté acquise
3	3 ans	422	→	2/3 de l'ancienneté acquise
4	3 ans	446	→	2/3 de l'ancienneté acquise
5	3 ans	472	→	5/6 de l'ancienneté acquise
6	3,5 ans	503	→	6/7 de l'ancienneté acquise
7	4 ans	524	→	sans ancienneté
8	4 ans	544	→	3/4 de l'ancienneté acquise + 1 an
9	4 ans	571	→	3/4 de l'ancienneté acquise
10	-	592	→	ancienneté acquise*

Peuvent être nommés à la classe supérieure de leur corps les pédicures, ergos ou orthoptistes ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la classe normale et d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans l'un des corps de pédicure, ergo ou orthoptiste de catégorie B.

pédicure - ergo - orthoptiste classe normale

ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €
1	1 an	390	0	0,00 €	0,00 €
2	1,5 an	419	15	70,29 €	56,02 €
3	2 ans	442	20	93,72 €	74,69 €
4	2 ans	463	17	79,66 €	63,49 €
5	2,5 ans	486	14	65,60 €	52,29 €
6	3 ans	513	10	46,86 €	37,35 €
7	3 ans	545	21	98,41 €	78,43 €
7	3 ans	545	1	4,69 €	3,73 €
8	3 ans	575	4	18,74 €	14,94 €
9	4 ans	605	13	60,92 €	48,55 €
↓	10	640			
↓	11	-	673		

J'étais :

Au 1^{er} octobre 2021, je serai :

pédicure - ergo - orthoptiste classe sup

ECHELON	durée	IM		RECLASSEMENT 1 ^{er} octobre 2021
1	2 ans	422	→	sans ancienneté
2	2 ans	435	→	ancienneté acquise*
3	2 ans	455	→	ancienneté acquise*
4	2 ans	475	→	sans ancienneté
5	3 ans	498	→	2/3 de l'ancienneté acquise + 1 an
6	3,5 ans	521	→	4/7 de l'ancienneté acquise
7	4 ans	544	→	5/8 de l'ancienneté acquise
8	4 ans	567	→	3/4 de l'ancienneté acquise
9	4 ans	594	→	3/4 de l'ancienneté acquise
10	-	627	→	ancienneté acquise*

*dans la limite de la durée de l'échelon

pédicure - ergo - orthoptiste classe sup

ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
→	1	2 ans	445	23	107,78 €	85,90 €
→	1	2 ans	445	10	46,86 €	37,35 €
→	2	2 ans	473	18	84,35 €	67,22 €
→	3	2 ans	501	26	121,84 €	97,10 €
→	3	2 ans	501	3	14,06 €	11,20 €
→	4	2 ans	529	8	37,49 €	29,88 €
→	5	2,5 ans	558	14	65,60 €	52,29 €
→	6	3 ans	588	21	98,41 €	78,43 €
→	7	3 ans	619	25	117,15 €	93,37 €
→	8	4 ans	651	24	112,46 €	89,63 €
↓	9	4 ans	685			
↓	10	-	722			